

## Demande de proposition n° 1000327209

Ce document porte sur une modification à une DDP et comprend les questions et réponses.

---

### **PARTIE 1 – QUESTIONS ET RÉPONSES**

#### **Question 1**

Est-il possible d'accepter n'importe quelles autres spécifications techniques autres que « CAN/CGSB 44.227 et l'Annexe A-1 : Énoncé des exigences techniques »? Toute spécification semblable qui est reconnue au niveau international serait-elle acceptée?

#### **Réponse 1**

Des spécifications techniques alternatives ne sont acceptables que si elles répondent ou dépassent toutes les exigences techniques de l'annexe A-1, y compris l'ensemble des tests de performance, et les exigences générales et détaillées relatives à la norme CAN/CGSB 44.227. Tous les tests et les rapports doivent satisfaire les exigences de la section 6 de l'annexe A-1.

C'est la responsabilité du soumissionnaire à inclure, dans leur proposition, toutes les informations nécessaires pour vérifier l'équivalence des exigences techniques indiquées dans l'une ou l'autre langue officielle du Canada.

#### **Question 2**

Aurait-il des restrictions d'où le matériel ou le mobilier est acquis? Par exemple le Mexique ou la Chine?

#### **Réponse 2**

Les produits doivent satisfaire aux spécifications techniques de l'annexe A-1, l'Énoncé des travaux, et doivent être livrés et installés conformément au calendrier de projet publié.

#### **Question 3**

L'ARC paiera-t-il progressivement ce contrat si demandé?

#### **Réponse 3**

Oui, tel qu'indiqué à l'article **7.20 MODALITÉS DE PAIEMENT**.

#### **Question 4**

À la page 42 de 52 il y a une **Exigences en option-phase 2** je ne comprends pas cette information étant donné que la fermeture de ce projet est pour le 5 janvier 2016 à 14 :00 et que les 4 premières lignes sont pour installer en janvier?

#### **Réponse 4**

Les exigences en option-phase 2 doivent suivre l'horaire indiqué dans l'Énoncé des travaux :

Dates de livraisons et installations Séquence 1 – 2-3 décembre 2016  
Dates de livraisons et installations Séquence 2 – 16-17 décembre 2016  
Dates de livraisons et installations Séquence 3 – 13-14 janvier 2017  
Dates de livraisons et installations Séquence 4 – 27-28 janvier 2017  
Dates de livraisons et installations Séquence 5 – 10-11 février 2017  
Dates de livraisons et installations Séquence 6 – 24-25 février 2017

Dates de livraisons et installations Séquence 7 – 10-11 mars 2017

Dates de livraisons et installations Séquence 8 – 24-25 mars 2017

### **Question 5**

Toujours dans les **Exigences en option- phase 2** de la page 42 de 52 on parle de livraison et installation mais on ne donne pas la quantité de poste à installer, s.v.p. confirmer les quantités de postes pour chaque phase avec les dates s.v.p.

### **Réponse 5**

L'horaire exact reste à être déterminé, car c'est une option en vertu de ce contrat.

### **Question 6**

Toujours à la même page il y a un décalage de 2 jours entre la réception et l'installation du mobilier. Vos bureaux à cet endroit est équipé pour recevoir un camion 53' et possède un lyft hydraulique ce qui veut dire que vous pouvez recevoir les matériaux si ceux-ci sont sur palettes. L'équipe d'installation pourrait arriver pour l'installation ce qui serait un avantage économique substantiel au contrat. Confirmer svp si cela vous convient d'avoir une livraison que le personnel de l'ARC en fasse la réception?

### **Réponse 6**

L'ARC n'a aucune objection à procéder à la réception du matériel sur palettes, sous les conditions suivantes:

- Le matériel est livré selon l'horaire indiqué dans l'Énoncé des travaux, et;
- Les palettes ne devront pas excéder 1981mm (78 po.) x 1219mm (48 po.) (profondeur x largeur).

### **Question 7**

Pouvons-nous soumettre une offre seulement sur les SURFACES de travail rectangulaire, réglable en hauteur ? Nous ne voulons pas soumettre d'offre sur les caissons.

### **Réponse 7**

Non. Les propositions doivent s'adresser à tous les produits élaborés.

### **Question 8**

RE 5.1, est-ce qu'une plage de réglage de 26" à 36" (mesurée du sol au haut de la surface) est acceptable ? Cela serait préférable pour un meilleur dégagement des caissons.

### **Réponse 8**

Non, une plage de réglage de 26 po à 36 po n'est pas acceptable.

### **Question 9**

RE 5.2, vous demandez que les manivelles soient sur le dessus de la surface de travail, demandez-vous des manivelles au-dessus des surfaces? S'il vous plaît confirmer que cela éliminerait la manivelle avant et/ou des commandes électriques, car ils sont montés sous la surface de travail.

### **Réponse 9**

Tel qu'indiqué au 5,2 de l'annexe A-1, les manivelles doivent être situées au-dessus de la surface de travail où elles n'interfèrent pas dans les tâches de travail.

**Question 10**

D'après les spécifications indiquées, on ne sait pas la méthode pour le réglage en hauteur continu. Est-ce que L'ARC peut, s'il vous plaît expliquer plus en détail la méthode de réglage en hauteur continu, c'est-à-dire électrique, manivelle, etc. ?

**Réponse 10**

La définition d'un réglage à hauteur continu se trouve à la section 3 de l'annexe A-1. Il y a plusieurs mécanismes pour réaliser ce type de réglages, y compris les manivelles, bien que les mécanismes électriques ne soient pas acceptables.

**Question 11**

Certains fabricants fournissent des tables sans aucun moyen de barre de stabilité/contreventement de surface et peuvent empêcher les bras à moniteur et plateaux de clavier d'être installés en raison des restrictions de poids, affirme certains fabricants. Est-ce que L'ARC peut préciser s'il vous plaît une capacité de poids minimum requise.

**Réponse 11**

Toutes les tables doivent satisfaire aux exigences de la norme CAN/CGSB-44.227, y compris tous les tests d'ANSI/BIFMA X5.5 qui s'appliquent.

**Question 12**

Les caissons métalliques sont-ils acceptables pour l'appel d'offres ?

**Réponse 12**

Oui.

**Question 13**

Si les mécanismes de clavier sont installés à un certain moment dans l'avenir, elles nécessitent une certaine profondeur pour être installées sous la surface de travail. Quel serait le dégagement requis pour un mécanisme de clavier?

**Réponse 13**

On ne s'attend pas à ce que ces surfaces de travaux soient munies des mécanismes de clavier. Ces spécifications étaient conçues en prenant considération que les tables servent à soutenir les claviers et les souris des employés.

**Question 14**

À l'avenir, si des bras à moniteur sont installés, (la méthode la plus désirée est le support de bride à l'arrière de la surface) il y a parfois des barres de stabilité montées à l'arrière qui limitent ce type de montage. L'ARC a-t-elle une préférence où une barre de stabilité ou de rigidité soit placée?

**Réponse 14**

Non.

**Question 15**

S'il vous plaît clarifier le texte ci-dessous à la page 42 de la version anglaise de la DDP :

*Surfaces de travail rectangulaire, hauteur réglable par l'utilisateur sur les deux côtés, sans panneau arrière, conçu pour une personne qui travaille en position assise, 2 oeillets pour réglage en hauteur.*

**Réponse 15**

La page 42 (version anglaise) comprend une description générale des produits dont on a besoin. Les exigences spécifiques se trouvent à l'annexe A-1.

Aucun changement ne doit être apporté à cette section en français.

**Question 16**

Est-ce que des tables à hauteur réglable à deux pattes sont requises, ou pouvons-nous offrir des tables à hauteur réglable à 3 pattes ?

**Réponse 16**

On ne vise pas à limiter le nombre de pattes pour les tables. Cependant les produits doivent respecter toute exigence pour le dégagement sous la surface de travail relative à la section 5.3 de l'annexe A-1 et CAN/CGSB-44.227.

**Question 17**

Au numéro 5. Exigences détaillées, les points 5.1 et 5.4.1 semblent entrer en conflit avec l'autre, comme si un caisson de 24" de haut empêchera la table de s'abaisser à 22" de haut. Est-ce que l'extrémité inférieure de la table doit être changée à 24" ?

**Réponse 17**

Les caissons permettant que la surface soit réglée jusqu'à 24 po de haut au plus bas sont acceptables.

**Question 18**

Pouvons-nous recevoir une image plus claire du plan d'étage?

**Réponse 18**

Oui, voir la pièce jointe téléchargée Annexe A-2.

**Question 19**

Cet appel d'offre est pour des tables à manivelles réglables seulement. Est-ce que les tables électriques à hauteur réglables sont aussi acceptées?

**Réponse 19**

Voir la réponse 10.

## PARTIE 2 – MODIFICATION À UNE DDP

Par la présente, la DDP 1000327209 est modifiée de la manière suivante :

### 1.0 À l'annexe A : Énoncé des travaux, à l'article 4.0 TACHES,

#### **SUPPRIMER :**

L'exigence ferme doit être adressée par l'entrepreneur en phases comme suit:

Séquence 1 67 espaces de travail

Séquence 2 53 espaces de travail

Séquence 3 70 espaces de travail

Séquence 4 77 espaces de travail

Séquence 5 26 espaces de travail

#### **INSÉRER :**

L'exigence ferme doit être adressée par l'entrepreneur en phases comme suit:

Séquence 1 67 espaces de travail

Séquence 2 53 espaces de travail

Séquence 3 70 espaces de travail

Séquence 4 61 espaces de travail

Séquence 5 42 espaces de travail

### 2.0 À l'annexe A : Énoncé des travaux, à l'article 7.0 HORAIRE DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION,

#### **SUPPRIMER :**

##### Exigences fermes de livraison

Séquence 1 – Entre le 10 et le 12 février 2016

Séquence 2 – Entre le 17 et le 19 février 2016

Séquence 3 – Entre le 24 et le 26 février 2016

Séquence 4 – Entre le 9 et le 11 mars 2016

Séquence 5 – Entre le 23 et le 25 mars 2016

##### Exigences fermes d'installation

Séquence 1 – Entre le 12 au 14 février 2016

Séquence 2 – Entre le 19 au 21 février 2016

Séquence 3 – Entre le 26 au 28 février 2016

Séquence 4 – Entre le 11 au 13 mars 2016

Séquence 5 – Entre le 25 au 27 mars 2016

**INSÉRER :**

Exigences fermes de livraison

Séquence 1 – Entre le 10 et le 12 février 2016

Séquence 2 – Entre le 17 et le 19 février 2016

Séquence 3 – Entre le 24 et le 26 février 2016

Séquence 4 – Entre le 9 et le 11 mars 2016

Séquence 5 – Entre le 16 et le 18 mars 2016

Exigences fermes d'installation

Séquence 1 – 12 au 14 février 2016

Séquence 2 – 19 au 21 février 2016

Séquence 3 – 26 au 28 février 2016

Séquence 4 – 11 au 13 mars 2016

Séquence 5 – 18 au 20 mars 2016

**TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.**